

À Piriac, l'île Dumet inaccessible du 1er mars au 31 juillet pour éviter « la surfréquentation »

Après plusieurs mois de concertation, l'arrêté de protection de biotope vient d'être publié mercredi 28 février. Les plaisanciers devront attendre le 1er août 2024 pour redécouvrir la charmante île.



L'île Dumet, seule île maritime du département, est un écrin biologique aussi bien pour la faune que la flore. | OUEST-FRANCE

[Ouest-France](#) Publié le 29/02/2024 à 13h10

Newsletter La Baule

Chaque matin, recevez toute l'information de La Baule et de ses environs avec **Ouest-France**

À partir du 1^{er} mars et jusqu'au 31 juillet, les bateaux ne mouilleront plus autour de l'île Dumet, située au large de Piriac-sur-Mer (Loire-Atlantique).

En effet, de récents travaux ont conclu à la fragilité de la mesure, jugée « **insuffisante** ». Après plusieurs étapes de concertation, un arrêté interpréfectoral portant sur l'île Dumet et ses abords est paru mercredi 28 février. Il élargit la période de fermeture. [Initialement, l'île devait être ouverte qu'à partir du 15 juillet 2024](#) pour préserver la nidification sur un site qui rassemble plus de 80 % des effectifs nicheurs français.

Dans cet arrêté, il est aussi précisé que « **l'accostage, la circulation de personnes, le mouillage et la navigation, les manifestations nautiques...** » sont interdits pour « **garantir**

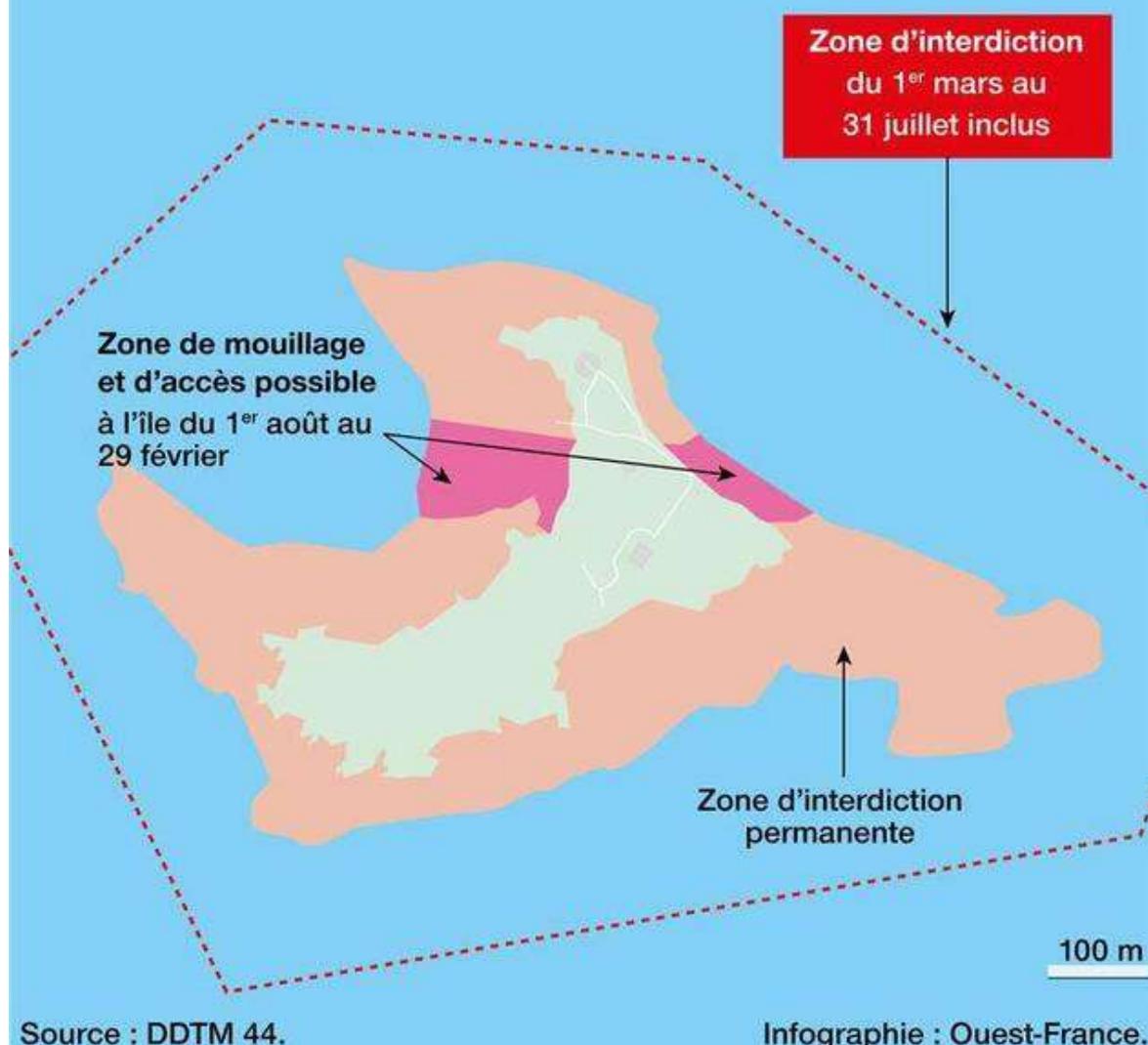
l'équilibre biologique » de différentes espèces sauf « **cas de force majeure** » concernant la sécurité.

Circulation possible sous certaines conditions

Les interdictions ne s'appliquent pas aux navires de pêche professionnels, ainsi qu'aux activités de plongée sous-marine pratiquées en club sur un balisage identifié. La deuxième période, moins sensible pour l'avifaune nicheuse, s'étend du 1^{er} août au 29 février, où seront interdits « **l'accostage, le mouillage et la navigation et le débarquement en dehors des zones d'accès possibles** ».

La circulation sera possible, mais restreinte à des sentiers balisés et à des plages autorisées. Même en l'absence d'un balisage physique en mer, les mesures s'appliquent tout de même. Tout contrevenant s'expose à des sanctions. L'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. Il sera affiché dans la commune, les capitaineries et sur le site de la préfecture.

L'île Dumet (commune de Piriac-sur-Mer)



Un arrêté interpréfectoral élargit la période de fermeture de l'île Dumet : elle est interdite d'accès jusqu'au 31 juillet. | OUEST-FRANCE

Éviter le surtourisme

Pour rappel, fin 2023, les Piriacais avaient appris qu'un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope pour l'île Dumet était en cours. Il devait prendre effet dès 2024. [Le projet, présenté tel quel, n'avait pas fait l'unanimité auprès des usagers. Et notamment auprès de l'association Dumet environnement et patrimoine, qui gère l'île en partenariat avec le Département.](#)

Dans un communiqué de presse du 15 décembre, pour justifier l'arrêté de protection de biotope, la préfecture faisait mention de « **l'île Dumet et de ses abords qui subissent une surfréquentation touristique estivale** », induisant « **une très forte pression sur l'avifaune nicheuse** » et des « **dégradations non naturelles** ».